

13 & 14 MAI 2017

Chèzeneuve (Isère)

RÈGLEMENT



INTÉRIEUR

RASSEMBLEMENT
de voitures anciennes

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association « Club des Jeunes Crachier-Chèzeneuve » organise le weekend du 13 et 14 mai 2017 un rassemblement statique ouvert à tous les véhicules anciens.

ARTICLE 2 : RESPECT DES LIEUX

Ce rassemblement statique a pour but d'offrir à tout amateur de voitures anciennes, en tant que participant ou simple visiteur, la possibilité de partager sa passion dans un cadre organisé.

Le rassemblement est organisé à la Grange de Chèzeneuve (Chemin de Chavagnant, 38300 Chèzeneuve), terrain communal géré par la mairie de Chèzeneuve et réservé pour l'occasion.

Ce lieu est ouvert au public pendant la durée de la manifestation. En cela, il est concerné par :

- le code de la route ; la limitation de vitesse lors de l'installation ou le départ des véhicules de leur emplacement est notamment limité à 10km/h,
- le code de l'environnement ; interdiction de jeter des papiers, de nuire à la circulation...

Les participants ayant choisi l'option de couchage sur place veilleront d'ailleurs à laisser leur emplacement propre et à ne pas abîmer le terrain occupé.

Il est vivement demandé aux conducteurs des véhicules exposés d'éviter tout dérapage, accélération et autres manœuvres détériorant les terrains réservés pour la manifestation.

Les participants et visiteurs s'engagent par ce présent règlement à laisser les lieux propres, sans dégradations ni détériorations du terrain, des lieux et/ou du matériel.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Le Club des Jeunes de Crachier-Chèzeneuve est dégagé de toute responsabilité pendant la durée de la mise à disposition des lieux qui débute le 13 mai et s'achève le 14 mai 2017. Les organisateurs sont également dégagés de toute responsabilité en dehors des heures du rassemblement ouvert au public.

Les concurrents attestent être assurés et dégagent l'organisateur de toute responsabilité concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Le Club des Jeunes rejette également toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel sur les emplacements de tente pour les personnes dormant sur place.

ARTICLE 4 : VÉHICULES AUTORISÉS

Tous les véhicules anciens sont acceptés, dans la limite des places disponibles. Est considérée comme voitures anciennes un véhicule dont la 1ère mise en circulation s'est faite avant 1990.

- Formalités administratives : pour accéder au site les conducteurs participants s'engagent à être en règle et posséder les documents de bord du véhicule (carte grise, assurance) ainsi qu'un permis de conduire valide pour le conducteur.
- Formalités techniques : les participants s'engagent sur l'honneur en renvoyant leur réservation, à présenter un véhicule conforme au code de la route et en bon état d'entretien.

ARTICLE 5 : DROITS D'ENGAGEMENTS

La manifestation est gratuite. Aucun droit d'entrée ne sera demandé ni aux visiteurs ni aux exposants. Sur place, les consommations type buvette, snack, repas, etc. sont en revanche payante.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant, sans avoir à se justifier.

Tout participant ne se conformant pas à ces prescriptions, ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers les organisateurs, les autres participants, les populations locales, ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra exclu de celle-ci, sans possibilité de remboursement quelconque.

ARTICLE 6 : ANIMATIONS & JEUX CONCOURS

Des animations type concert & jeux concours seront proposés lors du rassemblement. Ces animations sont entièrement gratuites et sans obligations de participation.

Les jeux concours proposés sur place ne demanderont en aucun cas une participation financière. Le tirage au sort et/ou vérification des résultats seront faits par les organisateurs, membres du Club des Jeunes de Crachier-Chèzeneuve, sans présence d'un huissier. Les lots seront clairement annoncés à l'avance. Aucune réclamation ne pourra être faite par les participants à la désignation des gagnants. Merci de veiller à conserver l'ambiance conviviale et familiale liée à ce rassemblement.

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DU RASSEMBLEMENT

Le rassemblement débute à partir de 10h samedi 13 mai 2017 et s'achève le dimanche 14 mai 2017 à 18h. Les participants sont libres d'arriver et de repartir à l'horaire de leur choix. Il est conseillé néanmoins d'informer les organisateurs de la durée de présence à la manifestation.

Il est rappelé que le rassemblement est statique qu'il ne doit en aucun cas donner lieu à une compétition de vitesse ou d'épreuve sportive. Aucun trouble de voisinage, mise en danger des visiteurs et riverains, trouble à l'ordre public et plus généralement infraction à la loi n'est admis.

ARTICLE 8 : DÉMARCHAGE

Tout démarchage des participants et des visiteurs sur le site du rassemblement et sur ses alentours, qu'il soit ou non à but commercial, est strictement interdit sans une autorisation écrite préalable de l'organisateur afin que soit préservé le site et l'esprit de l'évènement.

ARTICLE 9 : CONSOMMATION D'ALCOOL

Conformément à la loi, la vente d'alcool est interdite aux mineurs. Les organisateurs servant à la buvette se réservent le droit de demander la carte d'identité de la personne en cas de doute sur son âge. Cette démarche ne pouvant être appliquée à chaque fois, il est demandé aux responsables accompagnant les mineurs d'être vigilants quant aux consommations de ces derniers.

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à sa consommation d'alcool sur place. Le Club des Jeunes de Crachier-Chèzeneuve ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un accident lié à une consommation d'alcool excessive. Les organisateurs se réservent en revanche le droit de refuser de servir des boissons alcoolisées à une personne sans avoir à se justifier, s'ils estiment que son comportement lié à sa consommation d'alcool est dangereux pour les organisateurs, les participants, les visiteurs, les populations locales ou pour lui-même.

Des verres consignés pourront vous être remis à la buvette du rassemblement. Un consommateur ne rapportant pas expressément et en personne son verre consigné à la buvette ne pourra en aucun cas demander ultérieurement réclamation de sa consigne s'il celle-ci ne lui a pas été remboursé.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION

Les participants, par leur signature sur le bulletin d'inscription, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.